

L'espace de dialogue (EDD), un droit d'expression sur les conditions de vie au travail

Qu'est-ce qu'un EDD ?

L'EDD est un **espace d'expression** et d'échange qui permet de vous exprimer sur vos conditions de travail et sur l'organisation du travail et de proposer des pistes d'amélioration. Il est fondé sur le volontariat, l'anonymat des propos et la liberté de parole.

Ces réunions sont animées par un binôme de « facilitateurs » interrégionaux (personnels de la DGFIP formés pour cette fonction). En retour, votre direction locale apporte des réponses concrètes aux questions et propositions formulées.

Qui peut demander la tenue d'un EDD ?

Vous pouvez demander la tenue d'un EDD si vous êtes :

- un ou plusieurs agents ;
- un ou plusieurs cadres ;
- une unité de travail ;
- une organisation syndicale qui relaie une demande des agents ou des cadres.

Une direction peut suggérer, avec l'accord des agents concernés, d'organiser un EDD. Cette proposition sera préalablement discutée avec les organisations syndicales locales.

Quelles sont les garanties ?

- Vos propos sont restitués de façon anonyme et vous vérifiez vous-même qu'ils ne sont pas identifiables.
- Vos propos ne pourront en aucun cas être utilisés en dehors du contexte de l'EDD.
- Votre responsable hiérarchique ne participe pas à l'EDD.
- Une autorisation d'absence vous sera accordée pour assister aux différentes réunions de l'EDD.

... Comment demander la tenue d'un EDD ?

Vous adressez votre demande par un courrier ou un courriel soit directement :

- au pôle pilotage et ressources ;
- sur la BALF du bureau RH-2C
bureau.rh2c-actionsociale@dgfip.finances.gouv.fr.

soit en la communiquant à :

- une organisation syndicale ;
- l'un des facilitateurs interrégionaux
(coordonnées sur le site intranet de la délégation) ;
- l'assistant de prévention de votre direction.

Ils relaieront votre demande auprès de la direction.

... Combien de personnes peuvent y participer ?

Un minimum de 5 participants est retenu pour alimenter la discussion et garantir l'anonymat.

Un maximum de 15 participants est fixé afin que la réunion reste constructive. Au-delà, des EDD supplémentaires seront organisés.

... Comment se déroule un EDD ?

L'EDD se déroule de la façon suivante :

☑ A la suite de l'**appel à participation** lancé par la direction, vous pouvez vous porter volontaire. Lorsque tous les participants sont identifiés, la direction vous envoie une convocation pour participer à l'EDD.

☑ L'EDD se tient en **2 phases** :

- une première réunion où les agents ou les cadres s'expriment. A l'issue, un relevé des dialogues (échanges et pistes d'amélioration), rédigé par les facilitateurs et validé par les participants, est transmis à la direction avec copie aux représentants des personnels. La direction communique ses réponses aux participants de l'EDD dans un délai de 2 mois ;
- dans le délai d'1 mois à compter de la transmission des réponses par la direction, une 2^{ème} réunion est organisée pour échanger sur les réponses apportées.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

CONSULTER LE PROTOCOLE DE MISE EN PLACE D'UN EDD SUR ULYSSE :
LES AGENTS/VIE DE L'AGENT/CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL/LES EDD